

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00505

Numéro SIREN : 831 238 332

Nom ou dénomination : CABANNE & DELPECH ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 03/09/2018 sous le numéro de dépôt 8416

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGOULEME

13 rue de la place du Champ de Mars
16000 ANGOULEME
Tel.: 0891 01 11 11 Fax : 05 45 92 66 03
www.infogreffe.fr / www.greffe-tc-angouleme.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ME JEAN ROBERT ANDREANI - FIDAL

262 rue Fontchaudiere
CS 72103
16021 ANGOULEME CEDEX

V/REF :

N/REF : 2017 B 505 / 2018-A-8416

Le greffier du tribunal de commerce d'Angoulême certifie qu'il a reçu le 03/09/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale mixte en date du 28/06/2018

- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

CABANNE & DELPECH ASSOCIES

Société par actions simplifiée

5 chemin du Maine Gaillard

16200 Bourg-Charente

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-8416 le 03/09/2018

R.C.S. ANGOULEME 831 238 332 (2017 B 505)

Fait à ANGOULEME le 03/09/2018,

Le Greffier



CABANNE & DELPECH ASSOCIES
Société par actions simplifiée
au capital de 25 000 euros
Siège social : 5 Chemin du Maine Gaillard
16200 BOURG CHARENTE
831 238 332 RCS ANGOULÊME

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2018**

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2017

Le 28 juin 2018, à 18 heures, les associés de la Société CABANNE & DELPECH ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation régulière faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, et à laquelle sont annexés les formulaires de vote par correspondance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions, soit plus du des actions ayant un droit de vote.

Est également présente :

- La Société CORIOLIS AUDIT, Commissaire aux Comptes,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexis CABANNE, représentant ès qualité de la Société A.CABANNE PARTICIPATIONS, Présidente.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport de gestion du Président,
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- La copie de la lettre de convocation adressée aux associés et le récépissé postal d'envoi recommandé ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et le récépissé postal d'envoi recommandé ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;

- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce; approbation des conclusions dudit rapport.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- ~~- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 al 1 du Code de commerce ;~~
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, lesquels font apparaître un résultat déficitaire de -26 490 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et plus spécialement les opérations réalisées pendant la période courant depuis la signature des statuts jusqu'à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

be .

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39- 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat déficitaire s'élevant à -26 490 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat de l'exercice	-26 490 euros
------------------------	---------------

AFFECTATION

Reporté purement et simplement	-26 490 euros	
Total	-26 490 euros	-26 490 euros

Capitaux propres

En raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et il convient, conformément aux dispositions de l'article L 227-1 du Code de commerce, que l'Assemblée générale extraordinaire des associés soit convoquée dans les quatre mois de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

S'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Assemblée Générale délibérant par application de l'article L 225-248 Al.1 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 approuvés par la présente Assemblée, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la Société.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

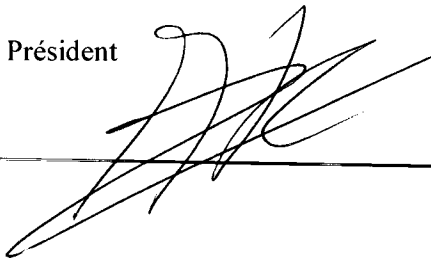
Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned above a horizontal line.